

DOCUMENTATION GENERALE

Raison sociale : ENTREPRISE DANIEL GARRIGOU SARL

- (Siège social) 2492 route du manoir
24250 VEYRINES DE DOMME
- (Etablissement secondaire) 14 rue Jean Leclair
24200 SARLAT LA CANEDA
- (Etablissement secondaire) 185 route des fontainiers
24250 CÉNAC ET ST JULIEN

Responsable de l'établissement : Frédéric GARRIGOU

Forme juridique : S.A.R.L. au capital de 1 000 000 €

Numéro d'inscription au registre du commerce : 432 506 871

Code APE 9603Z pour les Services funéraires

Numéro d'ORIAS : 07028804

Numéro d'habilitation 22-24-0134 (Sarlat la Canéda)

Numéro d'habilitation 22-24-0133 (Veyrines de Domme)

Numéro d'habilitation 25-24-0204 (Cénac et St Julien)

Délivrée le par le Préfet de la Dordogne

Liste d'activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire
- fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que d'urne cinéraire
- fourniture du corbillard
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Les prestations obligatoires (*) :

- un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques :

1° De résistance ;

2° D'étanchéité ;

3° De biodégradabilité lorsqu'il est destiné à l'inhumation ou de combustibilité lorsqu'il est destiné à la crémation afin de protéger l'environnement et la santé. Ces caractéristiques sont définies par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement, pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et du Conseil national des opérations funéraires.

II. L'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion. (art. R2213-25 du CGCT), 4 poignées et une plaque d'identité (art. R2213-20 du CGCT)

- un véhicule agréé en cas de transport avant mise en bière (art. R2213-7 à art. R2213-14 du CGCT)

- une housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière (art. R2223-29 du CGCT)

- un véhicule agréé en cas de transport après mise en bière (art. R2213-21 à art. R2213-28 du CGCT)

- séjour en chambre funéraire en cas de décès sur la voie publique (art. R2223-77 du CGCT)

- le prélèvement d'une prothèse cardiaque en cas d'inhumation ou de crémation (art. R2213-15 du CGCT)

- une housse mortuaire ou linceul en cas de maladie contagieuse (art. R.2213-27)

- un cercueil hermétique muni d'un filtre décompresseur en cas de maladie contagieuse, de dépôt provisoire de plus de 6 jours, de transports internationaux, dans tous les cas où le préfet le prescrit (art. R2213-26 et 2213-27 du CGCT)

- un creusement de fosse ou une ouverture de caveau en cas d'inhumation

- une urne cinéraire ou cendrier en cas de crémation (art. R2213-34 à R2213-39-1 du CGCT)

- un creusement de fosse ou une ouverture de caveau ou une ouverture de columbarium ou scellement sur monument en cas de dépôt dans un cimetière après la crémation

Les prestations facultatives (#) :

- la toilette mortuaire
- les soins de conservation
- le capiton et le coussin (accessoires du cercueil)
- les poignées de cercueil au-delà du nombre de 4
- les signes et emblèmes religieux ou civils sur le cercueil
- les faireparts
- les fleurs, plaques funéraires
- le caveau et le monument funéraire dans un cimetière

Le cercueil

- le bois ou fabriqués avec des matériaux agréés autres que du bois, la cuvette étanche, la plaque d'identité et 4 poignées sont obligatoires ;
- l'urne ou le cendrier est obligatoire en cas de crémation ;
- le cercueil hermétique et son filtre sont obligatoires dans certaines circonstances.

La présentation de nos modèles en exposition s'effectue avec affichage du prix TTC pour chaque modèle. Une fiche récapitulative des caractéristiques du bois et de tous les accessoires (poignées, cuvette et plaque d'identité) figure avec ce prix.

L'emblème et le capitonnage sont des prestations complémentaires donc choisis indépendamment.

Le cercueil hermétique et son filtre sont fournis indissociablement pour dans les cas ci-après : 1° Si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles dont la liste est fixée au a de l'article R. 2213-2-1 ; 2° En cas de dépôt du corps soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours ; 3° Dans tous les cas où le préfet le prescrit.

Une housse doit recouvrir le cercueil lors du transport aérien.

Prestations de la chambre funéraire

Comme l'indique le règlement intérieur de l'établissement, la disposition d'un local, cellule de repos, salon, se facture en comprenant la libre disposition des accessoires de conservation, de décor ou de rites (table, candélabres, goupillon, etc...) prévus à cette fin.

Le laboratoire post mortem utilisé par des professionnels habilités ou des équipes de toilette religieuse est facturé en tenant compte de la mise à disposition de l'équipement et de l'élimination des déchets par filière spécialisée.

Des frais d'admissions en chambre funéraire sont facturés à chaque entrée. En dehors des heures comprises entre 8h et 19h, ainsi que les dimanches et jours fériés, ces frais sont majorés.

Les salons et les cellules de repos sont mis à disposition par tranches de 24 heures entamées et se facturent par forfait (2,3, 4 jours et plus).

Aucune présentation du corps ne sera faite avec le forfait du séjour en cellule de repos. Toutefois, il peut se rajouter l'option payante de la mise à disposition d'un salon privé pour un recueillement d'une heure suivie de la fermeture de cercueil et du départ.

Prestations des soins appliqués au défunt

La toilette est un apprêt esthétique du corps sans effet de conservation.

La table réfrigérante est un moyen de conservation par froid artificiel, son utilisation à domicile sollicite un déplacement payant qui est majoré la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les soins de conservation, dits aussi «soins de thanatopraxie» correspondent à une intervention de type chirurgical qui vise à assurer le maintien en bon état du corps sur une durée moyenne de sept jours. Cette technique s'apprécie également lorsque l'état du corps est susceptible de causer des désagréments pendant la durée des funérailles ou lorsque le défunt sera conservé dans des conditions défavorables (chaleur, par exemple). Les soins de conservation allongent le délai imparti pour exécuter certains transports et peuvent être obligatoires en circonstances de transport international.

Le froid ventilé est utilisé en chambre funéraire ou mortuaire lors du séjour en case réfrigérée (cellule de repos).

Le personnel

Le personnel est facturé à l'unité humaine.

Le nombre de porteur lors d'une cérémonie est de 4 minimums. A la demande de la famille, un maître de cérémonie peut être mobilisé. Une cérémonie peut se décliner sous plusieurs combinaisons selon les besoins :

- 3 porteurs et 1 chauffeur/porteur
- 4 porteurs
- 1 maître de cérémonie et 3 porteurs
- 1 maître de cérémonie et 4 porteurs.

Le tarif des porteurs se distingue en trois catégories de cérémonie :

- civiles (pas de passage dans un lieu de culte)
- religieuses (avec passage dans un lieu de culte)
- grand cérémonial (la durée entre le début de la cérémonie et de l'inhumation est supérieure à deux heures)

La mise en bière comprend 2 agents, associée ou non à un transfert, elle est facturée indépendamment.

La mobilisation d'un personnel, à la demande de la famille, pour l'attente des cendres au crématorium sera facturée.

Les véhicules funéraires

Les prestations de transport associent toujours la mise à disposition solidaire du véhicule et de son chauffeur.

Les tarifs kilométriques et forfaits prennent en compte tous les frais d'exploitation et sont nets de tout surcoût, notamment de péages d'autoroutes et de tunnels.

Le forfait de transport comprend un rayon de 25 km (local) au-delà les kilomètres s'entendent au départ du garage jusqu'au retour garage, donc aller/retour

Les places de véhicules sont réservées exclusivement au personnel de l'entreprise y compris dans le cas de transport longue distance.

En dehors des heures comprises entre 8h et 18h, ainsi que les dimanches et jours fériés, la mise à disposition d'un véhicule funéraire est majorée.

L'organisation des funérailles

Les devis sont délivrés à titre gratuit et restent valables pendant un mois. Ils constituent une offre de services de l'entreprise qui n'engage pas le demandeur. Les renseignements qui y figurent sont ceux strictement nécessaires au calcul prévisionnel des coûts.

Dès qu'une commande vient confirmer le contenu du devis en lui donnant validité de contrat, l'entreprise est susceptible de facturer les démarches rémunérant le service et l'expertise de l'entreprise. Cette facturation s'applique par forfaits dépendant du rayon d'intervention pour l'organisation des funérailles (locale, régionale, nationale et internationale)

L'entreprise peut en outre être chargée de représenter les intérêts de ses clients auprès de toutes autorités administratives, religieuses ou civiles et d'entreprises tierces. Dans ce cas, des horaires de mandat rémunèrent ce service qui garantit le client de la bonne transmission et réalisation de ses volontés.

Des frais de dossier seront facturés dans le cadre de l'obligation d'archivage des documents et des déclarations.

Autres prestations

La mise à disposition du matériel d'exposition (tréteaux, drap, jupe, coussin à médaille, sonorisation mobile...)

La réalisation et la distribution de faire-part (600 exemplaires) dans les commerces et panneaux d'affichage saladais.

La réalisation de carte d'avis de décès ou de remerciements

Le cimetière

Tous les travaux de cimetière peuvent être réalisés par notre entreprise. Toutefois, le choix de l'entreprise incombe au client. En cas de besoin le personnel de l'entreprise de Pompes Funèbres saura prendre contact avec ces entreprises à votre demande.

Conditions Générales de Vente des Services Funéraires

Article 1. – Application des conditions générales de ventes – Opposabilité

Les présentes conditions générales de ventes sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de ventes à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de ventes ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2. – Commande

La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Un devis écrit, gratuit, détaillé et chiffré sera remis au client. **Ce devis est valable 1 mois.**

Après acceptation du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra être faite par écrit et être signée par le client. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande par les parties. Par sa signature, le soussigné s'engage à payer sans réserve à l'opérateur les sommes correspondantes.

L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise.

Article 3. – Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la réalisation des prestations.

Article 4. – Garantie – Responsabilité

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables.

L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera en fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol.

En conséquence l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultantes du poids des remblais et de l'humidité.

En tout état de cause l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant de cercueil.

L'entreprise pourra exiger du client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt.

L'entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature du client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction.

L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultant du non-respect des dispositions ci-dessus.

Article 5. – Prix

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise.

Les prix sont établis nets et sans escompte, ni rabais et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

Article 6. – Paiement

Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'acceptation de la commande.

Dès l'obtention du paiement l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la famille.

L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur. Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant le montant et le délai. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant signé le bon de commande et le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de

l'entreprise. Tout retard pourra faire l'objet d'une majoration de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage intérêts et de clause pénale

une indemnité de 15 % de la somme impayée. En cas de litige le Tribunal du lieu de la livraison effective ou du lieu de l'exécution de la prestation de service pourra être saisi.

Article 7. – Exécution par un tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc. ...)

En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de services.

La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques à la demande des familles.

Article 8. – Compétences - contestations

Toute réclamation du client se fera par courrier auquel l'entreprise répondra.

Lorsque le recours visé ci-dessus a été épuisé, c'est-à-dire si la réponse à la réclamation du client ne le satisfait pas ou s'il n'a pas reçu de réponse deux mois après le dépôt de sa réclamation, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales de vente : par courrier à l'adresse suivante : Médiateur de la consommation compétent en matière de prestations funéraires : **CM2C 49 rue de Ponthieu 75 008 PARIS. Tel : 01 89 47 00 14**, ou sur le site internet <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Médiateur de la consommation compétent sur les contrats : La médiation de l'assurance - TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 site internet : <https://www.mediation-assurance.org>

Article 9. – Garanties Légales de conformité (article L. 217-4 du Code de la consommation)

Article L.217-4 : Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

- 1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;
- 2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;
- 3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;
- 4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L.217-5 : I.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

- 1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;
- 2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;
- 3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;
- 4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;
- 5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.-Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L.217-7 : Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L.217-9 : Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le

consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L.217-12 : Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

- 1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;
- 2° De l'importance du défaut de conformité ; et
- 3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article 10. - Garantie de défaut de la chose vendue (article 1641 et suivants du Code civil)

Conformément aux articles 1641 et 1644 du code civil le Consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue. Dans cette hypothèse le Client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

Selon l'article 1648 du code civil, « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Article 11. – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant nos clients font l'objet d'un traitement informatique par notre société qui consistent : à effectuer des opérations relatives à la gestion des relations commerciales, faciliter l'identification des Clients, informer les Clients de toute modification apportée aux produits et services.

Les types de données concernées, les destinataires de ces données sont mentionnés dans le registre de l'entreprise.

Pour les stricts besoins de la gestion des relations commerciales, ces données peuvent être communiquées aux partenaires notamment les organismes assureurs en matière de contrats obsèques.

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée :

sarlgarrigou@orange.fr

ou par voie postale à :

Pompes Funèbres GARRIGOU 14 rue Jean Leclaire 24200 SARLAT LA CANEDA,

sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée.

Conformément aux dispositions à l'article L.223-1 du code de la consommation, tout consommateur ne souhaitant pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (<https://www.bloctel.gouv.fr/>)

Points importants pour les familles

- L'opérateur doit obligatoirement vous remettre un devis gratuit, écrit, détaillé et conforme au modèle réglementaire avant toute prestation. Les prestations obligatoires et facultatives doivent y être clairement distinguées.
- Vous êtes libre de choisir votre entreprise de pompes funèbres (aucun établissement ne peut vous en imposer une).
- Il est recommandé de demander plusieurs devis et de consulter la documentation générale de chaque opérateur (tarifs et distinction obligatoire/facultatif).
- Avant toute commande, l'opérateur doit remettre gratuitement un devis écrit, détaillé et chiffré, conforme au modèle réglementaire (arrêté du 23 août 2010, modifié). Ce devis reprend la même logique de distinction entre prestations obligatoires et facultatives que la documentation générale.

Indicatif de
prestation obligatoire :

ou réglementé (#)

I/ PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES*Prestations courantes*

TVA H.T. € T.T.C. €

Démarches et formalités administratives

Frais de dossier	20%	35,00	42
Démarches et formalités locales	20%	188,33	226
Démarches et formalités régionales	20%	258,33	310
Démarches et formalités nationales	20%	288,33	346
Démarches et formalités Europe (C.E.E.)	20%	418,33	502
Démarches et formalités autres pays	20%	Sur devis	
Démarches arrivée ou départ seul	20%	121,67	146
Honoraires de coordination	20%	129,17	155

*Prestations complément. optionnelles***Réalisation des faire-parts**

Cartes de remerciements (réalisation)	20%	0,80	0,96
600 Faire-parts de décès (réalisation et distribution Sarlat)	20%	248,33	298

Soins de conservation

# Soins de conservation (supplément 150€ TTC DIMANCHE ET A DOMICILE)	20%	340,83	409
--	-----	--------	-----

Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile

 Retrait NON FACTURÉ SI SOINS DE CONSERVATION	20%	120,83	145
--	-----	--------	-----

Toilette mortuaire : préparation et habillage

Toilette mortuaire (habillage compris)	20%	170,00	204
Habillage du défunt	20%	81,67	98
Table réfrigérante et déplacement (du lundi au samedi)	20%	210,00	252
Table réfrigérante et déplacement (les dimanches et jours fériés)	20%	240,00	288

CHAMBRE FUNERAIRE**Frais d'admission**

Frais d'admission (de 9H à 18H, du lundi au samedi)	20%	81,67	98
Frais d'admission (de 18H à 9H, et les dimanches et jours fériés)	20%	215,00	258
Frais d'admission pour dépôt cercueil (sans cellule ou salon)	20%	120,00	144
Mise à disposition des installations techniques (soins, toilettes)	20%	131,67	158
Présentation pendant 1 heure en salon de présentation	20%	81,67	98

Frais de séjour en case réfrigérée cellule de repos

Forfait 2 jours (sans salon de présentation)	20%	160,00	192
Forfait 3 jours (sans salon de présentation)	20%	185,00	222
Forfait 4 jours (sans salon de présentation)	20%	210,00	252
Forfait 5 jours (sans salon de présentation)	20%	235,00	282
Forfait 6 jours (sans salon de présentation)	20%	260,00	312
Forfait 7 jours (sans salon de présentation)	20%	285,00	342
Forfait 8 jours (sans salon de présentation)	20%	310,00	372

Frais de séjour en salon de présentation

Frais de séjour en salon, forfait 2 jours	20%	325,00	390
Frais de séjour en salon, forfait 3 jours	20%	375,00	450
Frais de séjour en salon, forfait 4 jours	20%	508,33	610
Frais de séjour en salon, forfait 5 jours	20%	475,00	570
Frais de séjour en salon, forfait 6 jours	120%	525,00	630
Frais de séjour en salon, forfait 7 jours	220%	575,00	690
Frais de séjour en salon, forfait 8 jours	320%	625,00	750

Frais avancés pour la famille

Vacation de police

Sarlat (obligatoire pour les crémations ou absence de famille à la mise en bière)	0%		25
---	----	--	----

Publication d'avis dans la presse

Publication d'avis et/ou remerciements dans la presse	0%		voir tarif
---	----	--	------------

Indicatif de prestation obligatoire : ou règlementé (#)	II/ TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE		
	<i>Prestations courantes</i>	TVA	H.T. € T.T.C. €

Mise à disposition d'un véhicule funéraire avec son équipe

#	Mise à disposition d'un véhicule (du lundi au samedi)	10%	208,18	229
#	Mise à disposition d'un véhicule (les dimanches et jours fériés)	10%	245,45	270
	Déplacement soirée (18h-22h)	10%	166,36	183
	Déplacement nuit (22h-8h)	10%	231,82	255
	Brancardier	20%	83,33	100

Housse mortuaire

Housse mortuaire (obligatoire si transport de corps Avant Mise en Bière)	20%	60,00	72
Housse de transport renforcée	20%	175,00	210

Transport

Forfait de transport de 25 à 50 km (aller-retour)	10%	80,00	88
Tarif par kilomètres transport avant mise en bière (+ 50 km)	10%	1,60	1,76

II/ CERCUEIL ET ACCESSOIRES

Prestations courantes

Cercueil (compris cuvette + poignées + plaque identité)

Gamme simple

858 CERCUEIL PARISIEN SIMPLE chêne massif vernis	20%	708,33	850
189 CERCUEIL LYONNAIS LAGNY chêne massif vernis	20%	816,67	980
3940 CERCUEIL TOMBEAU TAVEL chêne massif vernis	20%	991,67	1190

Gamme tradition

186 CERCUEIL TOMBEAU THIVIER chêne massif cérusé blanc	20%	1166,67	1400
445C CERCUEIL TOMBEAU THISE châtaignier massif vernis	20%	1441,67	1730
215 CERCUEIL PARISIEN PONTAIX chêne massif vernis	20%	1541,67	1850

Gamme ébénisterie

447 CERCUEIL TOMBEAU TOURNUS chêne massif vernis	20%	1650,00	1980
449 CERCUEIL TOMBEAU TALAIS chêne massif vernis	20%	1766,67	2120
3053 CERCUEIL TOMBEAU TOURNOY acajou massif vernis	20%	2266,67	2720

Gamme crémation

852 CERCUEIL PARISIEN PRIOUL pin massif teinté	20%	566,67	680
862 CERCUEIL PARISIEN PLERIN pin massif vernis	20%	825,00	990
849 CERCUEIL TOMBEAU TROUANS pin massif	20%	1016,67	1220

Gamme enfant

985 CERCUEIL ENFANT EYLIAC pin massif laqué blanc			
équipé : 60 cm	20%	633,33	760
équipé : 80 cm, 100 cm	20%	808,33	970
équipé : 120 cm, 150 cm	20%	858,33	1030
984 CERCUEIL ENFANT EYMET pin massif laqué blanc			
équipé : 60 cm	20%	466,67	560
équipé : 80 cm, 100 cm	20%	633,33	760
équipé : 120 cm, 150 cm	20%	741,67	890

Accessoires

#	Zinc filtre et soudure	20%	495,00	594
#	Reliquaire 110 cm	20%	162,50	195
#	Reliquaire 150 cm	20%	245,83	295
#	Reliquaire 180 cm	20%	408,33	490
#	Emballage cercueil toile de jute transport par avion	20%	80,83	97

Indicatif de prestation obligatoire :  ou réglementé (#)			TVA	H.T. €	T.T.C. €
	Capiton				
	Capiton non tissé imprimé blanc	20%	60,00	72	
	Capiton taffetas uni, ruban bicolore (bleu ou champagne)	20%	78,33	94	
	Capiton satin broché, caches bords (champagne, cyclamen, blanc, parme, gri	20%	106,67	128	
	Capiton lin	20%	133,33	160	
	Capiton coton	20%	143,33	172	
	Capiton polycoton chiné bleu	20%	163,33	196	
	Capiton polycoton avec fils d'argent	20%	223,33	268	
	Capiton satin broché à volant blanc	20%	148,33	178	

Prestations complément. optionnelles

Emblèmes

Croix plastique	20%	32,50	39
Croix zamak C11 VB	20%	40,83	49
Croix zamak C14 OR	20%	49,17	59
Epis de blé OR	20%	49,17	59
Rose rouge métal	20%	56,67	68
Croix en fonte OR	20%	56,67	68
Croix simple en bois	20%	49,17	59
Rose plastique OR	20%	32,50	39
Rose zamak OR ou VB	20%	40,83	49
Croissant et étoile musulmane	20%	56,67	68
Etoile de David	20%	40,83	49

IV/ MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL

Prestations courantes

Personnel (2 agents)	20%	110,00	132
Déplacement	10%	88,18	97

V/ TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIÈRE

Prestations courantes

Véhicule funéraire (pour transport seul , sans cérémonie)

#	Mise à disposition d'un véhicule (de 8H à 19H, du lundi au samedi)	10%	240,91	265
#	Mise à disposition d'un véhicule (de 19H à 8H, et les dim. et jours f.)	10%	287,27	316
Transport				
	Forfait de transport (25 à 50 km aller retour)	10%	80,00	88
	Tarif par kilomètres transport après mise en bière	10%	1,40	1,54

VI/ CEREMONIE FUNERAIRE

Prestations courantes

Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie)

#	Corbillard pour cérémonie civile avec chauffeur	10%	163,64	368
#	Corbillard pour cérémonie religieuse avec chauffeur	10%	370,91	408
#	Corbillard classique avec chauffeur	10%	418,18	460

Indicatif de prestation obligatoire :  ou réglementé (#)	Porteurs (préciser nombre de porteurs)	TVA	H.T. €	T.T.C. €
	Porteurs pour cérémonie civile	20%	100,00	x4=480)
	Porteurs pour cérémonie religieuse	20%	110,00	x4=560)
	Porteurs pour cérémonial religieux	20%	130,00	x4=624)
	Porteurs pour arrivée simple	20%	100,00	x4=480)
	Porteurs au convoi	20%	130,00	x4=624)

Prestations complément. optionnelles

Mise à disposition d'un maître de cérémonie

Maître de cérémonie service civil	20%	190,00	228
Maître de cérémonie service religieux	20%	206,67	248
Maître de cérémonie office religieux	20%	223,33	268
Table et registre de condoléances	20%	42,50	51

Frais avancés

Frais de culte catholique (Paroisses de SARLAT, BELVES)

Catholique	0%		200
------------	----	--	-----

VII/ INHUMATION

Prestations courantes

Personnel pour inhumation

Coordinateur d'inhumation	20%	190,00	228
Coordinateur d'inhumation (Maître de Cérémonie)	20%	206,67	248
Déplacement pour inhumation (arrivée de corps)	10%	88,18	97
 Personnel pour inhumation	20%	110,00	132

Creusement et comblement de fosse

 Creusement et comblement de fosse simple	20%	665,00	798
 Creusement et comblement de fosse	20%	700,00	840
 Démontage/montage tombale et creusement de fosse	20%	1245,00	1494

Ouverture/fermeture de caveau

 Ouverture/fermeture de caveau porte simple	20%	360,00	432
 Ouverture/fermeture de caveau porte	20%	410,00	492
 Ouverture/fermeture de monument porte enterrée simple	20%	550,00	660
 Ouverture/fermeture de monument porte enterrée	20%	590,00	708

Démontage/montage de monument funéraire

 Démontage/montage de tombale simple	20%	660,00	792
 Démontage/montage de tombale	20%	700,00	840

Prestations complément. optionnelles

Fourniture d'un caveau

Pose cuve 1 place avec plafond (tombale)	20%	1183,33	1420
--	-----	---------	------

Indicatif de prestation obligatoire :  ou réglementé (#)	Pose cuve 2 places juxtaposées (coffret)	20%	1560,00	1872
	Pose cuve 2 places juxtaposées avec plafond (tombale)	20%	2060,00	2472
	Pose cuve 4 places juxtaposées (coffret)	20%	2235,00	2682
	Pose cuve 4 places juxtaposées avec plafond (tombale)	20%	2555,00	3066
	Pose cuve 6 places juxtaposées (coffret)	20%	2835,00	3402
	Pose cuve 6 places juxtaposées avec plafond (tombale)	20%	3065,00	3678
	Autres travaux de marbrerie TVA H.T. € T.T.C. €			
	Pompage de caveau			sur devis
	Pompage de caveau (Débours)	0%		276
	Barres de caveau	20%	25,00	30
	Croix ou Signe de remarque en bois	20%	82,50	99
	Caractères gravées sur monument rechapés feuille d'or	20%	12,50	15
	Déplacement pour travaux	10%	88,18	97

Frais avancés

Taxes municipales pour inhumation

Achat d'une concession	0%	voir mairie
------------------------	----	-------------

VIII/ CREMATION

Prestations courantes

Crémation

Redevance de Crémation, crématorium de Souillac	0%	voir tarif
Redevance de Crémation, crématorium de Notre Dame de Sar	0%	voir tarif
Redevance de Crémation, crématorium de Bergerac	0%	voir tarif
Redevance de Crémation, crématorium d'Allasac	0%	voir tarif
Personnel pour crémation	20%	130,00 156

Fourniture d'une urne avec sa plaque

Cendrier	20%	37,50 45
Urne métal laquée (bleu, grenat, vert ou blanc)	20%	55,00 66
Urne alu style marbré (bleu, grenat, vert ou marron)	20%	73,33 88
Urne métal cuivré		81,67 98

Scellement sur un monument funéraire

Scellement	20%	81,67 98
------------	-----	----------

Dépôt de l'urne dans un columbarium

Ouverture case de columbarium ou dépôt	20%	155,00 186
Plaque identité plastique columbarium	20%	45,83 55

Inhumation de l'urne en sépulture

Ouverture/fermeture	20%	voir tarif inhumation
---------------------	-----	-----------------------

Prestations complément. optionnelles

Dispersion des cendres	20%	80,00 96
Attente des cendres au crématorium	20%	133,33 160